



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 2473

Objet : Interdiction définitive de circulation sur le chemin depuis la rue de Saône accédant à la Garderie Municipale et interdiction de stationnement sur la place de la Garderie Municipale

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des piétons sur le chemin d'accès à la garderie municipale depuis la rue de Saône, ainsi que sur la place de la garderie municipale,

ARRETONS

Article 1^{er} : Tout arrêté sur le même objet concernant le chemin d'accès à la Garderie Municipale depuis la rue de Saône est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

Article 2 : A compter du 10 mars 2014, la circulation est définitivement interdite à tous les véhicules sur le chemin d'accès à la garderie municipale depuis la rue de Saône, sauf pour les véhicules de riverains, les véhicules de services, les véhicules de secours et les véhicules funéraires pour accès à l'église.

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la cour de la garderie municipale, sauf les véhicules de riverains, les véhicules de services et les véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'agent faisant fonction de garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

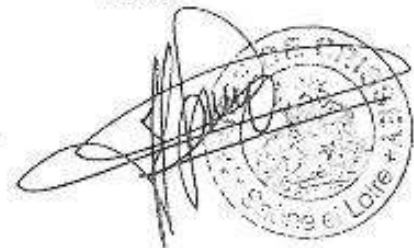
et publié, affiché ou
notifié le **20 FEV. 2014**

Le Maire,

CRISSEY, le 19 février 2014.

Jean-Paul BONIN,
Maire.

Jean-Paul BONIN
Maire





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 15-077

**Objet : Réglementation de la circulation rue Principale
(parking dédié aux commerces).**

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant que, aux heures d'entrées et de sorties des écoles, les véhicules stationnent sur des emplacements non prévus à cet effet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement face à la pharmacie rue Principale afin de laisser libre l'accès au chemin piétonnier le long de l'Ecole Primaire et le passage à la voie d'accès pompiers de cette même école,

ARRETONS

Article 1er : A compter du 15 octobre 2015 le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la partie zébrée située face à la pharmacie rue Principale, à l'angle du parking dédié aux commerces.

Article 2 : Un panneau de type B6d sera installé au droit de la partie zébrée.

Article 3 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

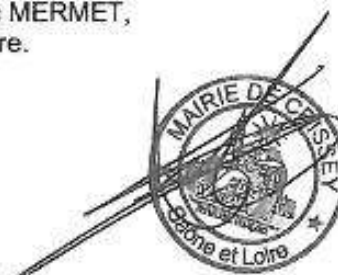
CRISSEY, le 9 octobre 2015.

Eric MERMET,
Maire.

Certifié exécutoire pour avoir
été publié, affiché et notifié

le.....

Eric MERMET,
Maire.





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 2365

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Vieux Moulin.

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et la signalisation dans la rue du Vieux Moulin pour des raisons de sécurité.

ARRETONS

Article 1er : A compter de ce jour, l'arrêté n° 2192 du 23/02/2011 est supprimé et remplacé par l'arrêté n° 2365 pour réglementer la circulation et le stationnement rue du Vieux Moulin.

Article 2 : La circulation sera autorisée sur la totalité de la rue. Un panneau « stop » (AB4) sera installé rue du Vieux Moulin à l'angle de la rue des Charmilles dans le sens de circulation rue Principale vers la rue des Buissons. Un panneau de pré signalisation sera installé avant ce carrefour. Un panneau « stop » (AB4) sera installé rue du Vieux Moulin à l'angle de la rue du Chêne dans le sens de circulation rue des Buissons vers la rue Principale. Un panneau sera installé avant ce carrefour. Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue des 2 côtés de la voirie (sauf aux endroits autorisés).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal.

Article 4 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'agent faisant fonction de garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 20 décembre 2012.

Jean-Paul BONIN,
Maire.





Département de Saône et Loire

Commune de CRISSEY

1 rue de Saône

71 530 CRISSEY



ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°2492

Objet : Réglementation de la circulation : rue Principale Marché hebdomadaire

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6
Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
Vu la création d'un marché sur le parking de la salle des fêtes.
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes,
afin de permettre aux commerçants d'effectuer le marché,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°2190 en date du 14 février 2011 est abrogé.

Article 2 : A compter du **16 avril 2014**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit tous les jeudis de 14h00 à 21h00 sur le parking situé au droit du pignon de la salle des fêtes, rue Principale.

Article 3 : Ne seront autorisés sur cet emplacement que les commerçants participant au marché.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Gendarmerie de Châtenoy le Royal, le Secrétariat de Mairie, le service technique municipal et l'agent faisant fonction de garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou
notifié le **15 AVR. 2014**

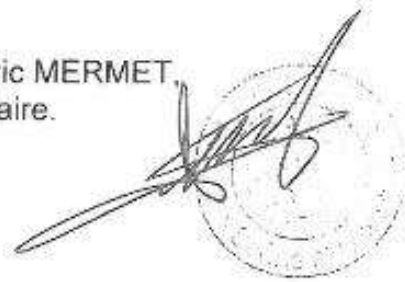
Le Maire,

Eric MERMET
Maire.



CRISSEY, le 14 avril 2014

Eric MERMET,
Maire.





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 17-114

**Objet : Réglementation du stationnement angle rue Principale
et chemin de la Fontaine.**

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir devant le chemin de la Fontaine à l'angle de la rue Principale.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le trottoir devant le chemin de la Fontaine à l'angle de la rue Principale.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant à l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Cette interdiction de stationnement est matérialisée par un marquage au sol.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 17 octobre 2017.

Eric MERMET,
Maire.

Certifié exécutoire pour avoir
été publié, affiché et notifié

Le 18 OCT. 2017

Eric MERMET,
Maire.





Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 17-023

Objet : Réglementation du stationnement rue Principale.

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir et la chaussée rue Principale, partie comprise entre la rue du Lac et le n° 66 rue Principale,

ARRETONS

Article 1er : A compter du 8 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir et la chaussée rue Principale, partie comprise entre la rue du Lac et le n° 66 rue Principale.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal.

Article 3 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 3 mars 2017.

Eric MERMET,
Maire.

